

15^{ème} RALLYE EPERNAY - VINS DE CHAMPAGNE
COUPE DE FRANCE – 1^{ère} DIVISION Coefficient 5
4^{ème} RALLYE NATIONAL VHC EPERNAY – VINS DE CHAMPAGNE
1^{er} RALLYE CLASSIC EPERNAY – VINS DE CHAMPAGNE
1^{er} RALLYE VHRS EPERNAY – VINS DE CHAMPAGNE
1, 2 et 3 avril 2011

ADDITIF ORGANISATEUR n°2
25 Mars 2011

Concernant
1er RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIF
EPERNAY - VINS de CHAMPAGNE

(Édité par les Organisateurs, sous réserve de l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs lors de leur première réunion)

Les articles non repris dans le présent règlement sont conformes aux articles du règlement du 4^{ème} Rallye NATIONAL VHC - EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE. Le présent règlement particulier précise et complète le règlement standard F.F.S.A. des rallyes et le règlement VHC et CLASSIC et Régularité Historique Sportif.

Organisation du Rallye et secrétariat

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

7 rue du Colonel Fabien – 51100 REIMS

Tél. 06.62.24.86.92. – Fax. 03.26.58.12.72.

E-mail : contact@asac-champagne.fr

Site web : <http://www.asac-champagne.fr>

1.2. ELIGIBILITE

Le 1^{er} RALLYE VHRS - EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE compte pour :

- Le Challenge des Rallyes de Régularité du Comité Régional Champagne-Ardenne

1.3.12. Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées Dimanche 03 Avril 2011, à la Concession RENAULT-AUTOMOTOR à MAGENTA-EPERNAY, Tél. 03.26.55.67.11, conformément au programme du rallye. Tarif horaire (ttc) de la main d'œuvre : **45,00 €**.

Article 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes :

-Catégorie Régularité Historique, voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA construites entre le 1er janvier 1962 jusqu'au 31/12/1981.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives un laissez-passer pour Parcours de Régularité Historique **ou** un Passeport Technique Historique FIA (PTH).

Elles seront réparties selon les périodes suivantes :

I -Voitures construites entre le 01/01/1962 et le 31/12/1971

II -Voitures construites entre le 01/01/1972 et le 31/12/1976

III -Voitures construites entre le 01/01/1977 et le 31/12/1981.

-Catégorie Régularité Prestige, voitures de Grand Tourisme (GT) de série en conformité avec leur Homologation routière à partir du 01.01.1982.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière française.

Pour les concurrents ayant choisi les moyennes « haute » il est nécessaire que leur voiture soit équipée d'un arceau de sécurité respectant ou dépassant la spécification utilisée sur les voitures de même modèle à l'époque. Les cages en aluminium sont interdites et quelque soit le type de sièges pilotes et copilotes, le véhicule devra être équipé de harnais de sécurité.

4.2. INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :

Catégorie 1 :Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 :Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

Article 6 P– SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye VHRS - EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE comporte un parcours d'environ 260 kms avec 7 Tests de régularité, d'une longueur totale de 80 kms environ. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

1 ^{ère} ETAPE	2 ^{ème} ETAPE
EPERNAY – EPERNAY 102,930 kms	EPERNAY – EPERNAY 159,180 kms
3 Tests de régularité pour environ 21 kms	4 Tests de régularité pour environ 60 kms
ES/TR 1 Epernay-Mardeuil environ 3 kms ES/TR 2 Ay-Mutigny environ 4 kms ES/TR3 Chouilly-Cuis-Cramant-Avize environ 14 kms	ES/TS 5 et 7 Cormoyeux – Fleury-la-rivière environ 9 kms ES/TS 6 et 8 Bouquigny - Troissy - Nesles le Repons - Festigny – Mesnil le Hutier - Leuvrigny – Le chêne la Reine environ 21 kms

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.2. Les départs seront donnés sur la même ligne de départ que le Rallye moderne. Les horaires de départ des Tests de Régularité seront enregistrés à la minute pour le secteur de liaison et le temps du Test de Régularité. Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

7.5.1. TESTS DE REGULARITE SUR ROUTE FERMEE :

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous du temps imparti: **2 secondes de pénalité.**

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessus du temps imparti: **1 seconde de pénalité.**

Exemple :

Moyenne définie 45 km/h, longueur du secteur de test de régularité 5, 1 km, temps imparti : 6 mn et 48 secondes.

a) Temps réalisé: 6 mn. 59 secondes. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 6 mn. 31 secondes. = 34 secondes de pénalité.

L'organisateur peut prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de tests de régularité.

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous du temps imparti: **2 secondes de pénalité.**

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessus du temps imparti: **1 seconde de pénalité.**

Secteurs de tests de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les tests de régularité.

HAUTE, INTERMEDIAIRE, BASSE

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour **UNE SEULE des 3 options** et pour la **TOTALITE** des tests de régularité. Toutefois, ce choix pourra être modifié au moment des Vérifications Administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage n'ayant pas fait ce choix.

Le directeur de course proposera, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité une "moyenne haute" une "moyenne intermédiaire" une "moyenne basse" en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type X 1.3

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des Tests concernés.

En cas de dépassement de plus de 10% de la Moyenne HAUTE à l'une ou l'autre des lignes de chronométrage, l'exclusion du concurrent sera prononcée (Article 7.5.1.1)

Au départ d'un secteur de test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce secteur de test de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4 : TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE :

Si un équipage interrompt le Rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le Rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes après l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrents VHRS dans l'étape suivante.

7.5.10 : L'équipage devra s'arrêter à un contrôle (point stop) signalisé par un panneau rouge « STOP », pour faire inscrire sur son carnet de bord son heure d'arrivée (heure, minutes, secondes et 1/10^{ème} éventuellement) Si les chronométrateurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci apposeront seulement leur visa sur le carnet de bord de l'équipage et l'inscription des temps se fera ultérieurement.

Article 9 – CLASSEMENTS

En fin de rallye, les concurrents, qui ont passé le dernier contrôle horaire, seront classés par ordre décroissant des pénalités dans chacune des catégories, à savoir :

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 : Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

Puis par périodes comme indiqué à l'article 4.1. :

- I -Voitures construites entre le 01/01/1962 et le 31/12/1971**
- II -Voitures construites entre le 01/01/1972 et le 31/12/1976**
- III -Voitures construites entre le 01/01/1977 et le 31/12/1981.**

-Il ne sera pas établi de classement pour les concurrents de la Catégorie Régularité Prestige, voitures de Grand Tourisme (GT) de série en conformité avec leur Homologation routière à partir du 01.01.1982, Ceux-ci seront toutefois informés des pénalités que l'organisation a relevées pendant l'épreuve.

Edité par les Organismes
sous réserve de l'approbation du Collège des Commissaires Sportifs
lors de leur première réunion